

Approuvé le 18/05
Affiché le 19/05/26

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatréven
Séance du 30 mars 2026

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER



Date de convocation : 25 mars 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Membres votants : 11

Le lundi trente mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : BEGUEC Isabelle ;

Autres personnes présentes : ARTUR Raymond, KEATS Nassera, KERAUTRET Annick, LE BAIL Brigitte, DUHAU-MARMON Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026 ;
- Fixation des indemnités de fonction ;
- Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique du Rudonou ;
- Désignation des délégués du SIVU sportif du Rudonou ;
- Désignation des délégués du CLA ;
- Désignation des délégués au Sde 22 ;
- Désignation des délégués du CNAS ;
- Désignation d'un correspondant défense ;
- Désignation d'un correspondant sécurité routière ;
- Désignation d'un veilleur municipal pour la Mission locale ;
- Election des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- Proposition des représentants de la Commission communale des impôts indirects ;
- Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales ;
- Création et mise en place d'une Commission communale sociale ;
- Renouvellement contrat de maintenance logiciel Delarchives ;
- Modification contributions établissements scolaires ;
- Questions et information diverses.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026 est approuvé.

- Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints du maire et aux conseillers délégués, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.

Les crédits pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget.

Les taux proposés permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Monsieur le Maire informe que par défaut les indemnités du Maire sont fixées au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la strate démographique des communes et propose les taux suivants :

- Adjoints : 10.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Prend acte de l'application du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction du maire ;

Article 2 : Approuve les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 10.30% pour les adjoints,
- 6.00% pour les conseillers délégués.

- Délégation du Conseil municipal au Maire

M. Le Maire expose que les dispositions du CGCT article L2122-22 permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale M. Le Maire propose au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, qu'il lui confie les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 2500€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5000 € par sinistre ;

13° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : fixé à 150 000€ par année civile ;

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

M. Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « contre » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Approuve les délégations telles que proposées précédemment.

• Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique du Rudonou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat indiquant le nombre de délégués par commune ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Election délégués titulaires :

Résultat de dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
Bulletin(s) nul(s)	0
Bulletin(s) blanc(s)	2
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

Ont obtenu

HERVÉ Amaury	9 voix
BEGUEC Isabelle	9 voix

M. HERVÉ Amaury et Mme BEGUEC Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Election délégué suppléant :

Résultat de dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
Bulletin(s) nul(s)	0
Bulletin(s) blanc(s)	2
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu

TILLY-LAUNAY Stéphane	9 voix
-----------------------	--------

M. TILLY-LAUNAY Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

- Désignation des délégués du SIVU sportif du Rudonou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat indiquant le nombre de délégués par commune ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Election délégués titulaires :

Résultat de dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
Bulletin(s) nul(s)	0
Bulletin(s) blanc(s)	2
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

Ont obtenu

TACON Isabelle	9 voix
TILLY-LAUNAY Stéphane	9 voix

Mme TACON Isabelle et M. TILLY-LAUNAY Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Election délégué suppléant :

Résultat de dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
Bulletin(s) nul(s)	0
Bulletin(s) blanc(s)	2

Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu

OLLIVIER Emeric	9 voix
-----------------	--------

M. OLLIVIER Emeric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

• Désignation des délégués du CLA

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués devant siéger au CLA (Comité Local d'Animation Enfants et Jeunes), à savoir selon les statuts de l'association intercommunale 2 délégués titulaires, un délégué suppléant et un représentant de parents.

M. Le Maire propose que le Conseil municipal vote et désigne :

Les délégués titulaires :

- LE GAIGNEUR Hélène
- BEGUEC Isabelle

Le délégué suppléant :

-TACON Isabelle

Le représentant de parents :

M. Le Maire informe que pour le moment il n'a pas reçu de candidature pour les représenter les parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « abstention » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Approuve la désignation des délégués du CLA telle que présentée ci-dessus.

• Désignation des délégués au Sde22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat indiquant le nombre de délégués par commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Election délégué titulaire :

Résultat de dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
Bulletin(s) nul(s)	0
Bulletin(s) blanc(s)	2
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu

KERRELLO Martial	9 voix
------------------	--------

M. KERRELLO Martial ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election délégué suppléant :

Résultat de dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
Bulletin(s) nul(s)	0
Bulletin(s) blanc(s)	2
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu

LE ROLLAND Yves	9 voix
-----------------	--------

M. LE ROLLAND Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

- Désignation des délégués du CNAS

M. Le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune adhère que Comité National d'Action Sociale et qu'il convient de nommer un délégué élu et un délégué agent suite au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de désigner :

- M. LE ROLLAND Yves délégué élu
- Mme Soizic DUHAU-MARMON déléguée agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « abstention » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Approuve la désignation des délégués du CNAS tels que présentés ci-dessus.

- Désignation d'un correspondant défense

M. Le Maire fait savoir à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense.

Créée par le secrétaire d'Etat à la Défense et au Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

M. Le Maire propose de désigner :

- Mme BEGUEC Isabelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « abstention » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Approuve la désignation du correspondant défense tel que présenté ci-dessus.

- Désignation d'un correspondant sécurité routière

M. Le Maire fait savoir à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant sécurité routière

Ce dernier est un relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

M. Le Maire propose de désigner :

- M. KERRELLO Martial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « contre » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Approuve la désignation du correspondant sécurité routière tel que présenté ci-dessus.

- Désignation d'un veilleur municipal pour la mission locale

M. Le Maire fait savoir à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un veilleur municipal pour la mission locale.

Le veilleur municipal aura pour mission d'identifier et de relayer des situations de jeunes de 16 à 25 ans qui nécessiteraient un accompagnement en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité

M. Le Maire propose de désigner :

- Mme LE GAGNEUR Hélène

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « abstention » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Approuve la désignation du veilleur municipal pour la mission locale tel que présenté ci-dessus.

- Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la CAO pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ». Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures ; les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La CAO est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

Candidats au poste de titulaire :

- BEGUEC Isabelle
- THOMAS Françoise
- TACON Isabelle

Candidats au poste de suppléant :

- LE GAIGNEUR Hélène
- KERRELLO Martial
- OLLIVIER Emeric

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- BEGUEC Isabelle
- THOMAS Françoise
- TACON Isabelle

Délégués suppléants :

- LE GAIGNEUR Hélène
- KERRELLO Martial
- OLLIVIER Emeric

• Proposition des représentants pour la Commission communale des impôts indirects

M. Le Maire avise les membres de l'assemblée que suite aux élections du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de proposer à la Directions des Services Fiscaux, pour la CCID, 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEGUEC Joël	THOMAS Michel
LE ROLLAND Joël	TILLY-LAUNAY Stéphane
LAPEYRONIE Pierre	OLLIVIER Emeric
GUYOMARD Christian	LE NORMAND Pierrick
LE GAC Véronique	SADOU Guy
EVEN Laurence	L'HAVÉANT Christophe
LE QUELLEC François	LOJOU Alain
L'HAVÉANT Bruno	MERRER Hugues
DANNENMULLER Ludovic	LE BORGNE Dominique
GROULT Frédéric	CLOAREC Jean-Marc
BODILIS Jacques	GODE Michel
ANDRÉ Julien	BALCOU Daniel

M. DEMEERSSEMAN et Mme MORVAN font remarquer qu'il y a très peu de noms de femmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « contre » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Approuve la proposition des représentants pour la Commission communale des impôts Indirects telle que présentée ci-dessus.

- Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales

La décision est reportée ultérieurement.

- Création et mise en place d'une Commission communale sociale

En dehors des commissions obligatoires, le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions municipales sur toute question qui relève de sa compétence (article L2121-22 du CGCT).

A ce titre M. Le Maire propose de créer une Commission communale sociale dont les objectifs sont :

- Valoriser les échanges et lutter contre l'isolement des aînés de la commune : Organisation du repas des aînés, préparation et distribution des paniers de fin d'année, visite des doyens, assistance et veille.
- Recevoir et orienter les personnes en difficultés : conseil sur les démarches à effectuer dans le domaine social, veille, étude des dossiers de demande d'aide alimentaire.

M. Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5 membres en plus de la Présidence.

Les personnes suivantes sont proposées :

- BEGUEC Isabelle
- THOMAS Françoise
- LE GAIGNEUR Hélène
- MORVAN Nolwenn
- KERAMBRUN Martine

Les membres de la Commission communale sociale seront convoqués par le Maire, qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la création d'une Commission communale sociale ;

Article 2 : Fixe à six le nombre des membres de la Commission communale sociale, 5 membres et un Président ;

Article 3 : Approuve la nomination des membres de la Commission communale sociale tel que présenté ci-dessus.

- Renouvellement contrat de maintenance Delarchives

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le contrat de maintenance du logiciel Delarchives de la société ADIC, utilisé pour l'archivage des délibérations et arrêtés, arrive à expiration. Il convient donc de renouveler le contrat pour un montant de 60.00 HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : **Accepte** de renouveler le contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES au tarif annuel de 60€ HT, soit 72€ TTC (modalités de révision annuelle précisées au contrat) pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer le contrat et tout document afférent à cette décision.

- **Modification contributions établissements scolaires**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de la Préfecture il convient de modifier les contributions aux établissements scolaires.

En effet, le coût moyen par élèves déterminé par le SIRP du Rudonou pour les élémentaires (550.97€) étant inférieur au coût départemental (570€) il convient de l'appliquer.

M. Le Maire propose donc de modifier les contributions pour les établissements scolaires selon les modalités suivantes :

Nom	Commune	effectifs	2026
Diwan *	Louannec	1 élémentaire	550.00
Ecole Notre Dame*	Kermaria-Sulard	1 maternelles +2 élémentaires 1650+2 x 550 €	2 750.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Valide pour l'année 2026 les contributions aux établissements scolaire telles que présentées précédemment ;

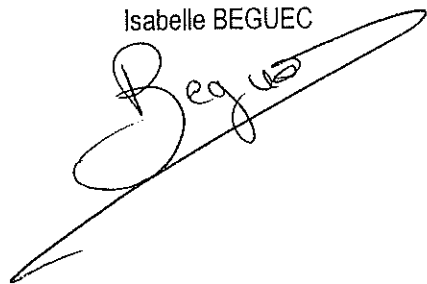
Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et particulièrement à procéder au versement de ces contributions.

Questions et Informations diverses

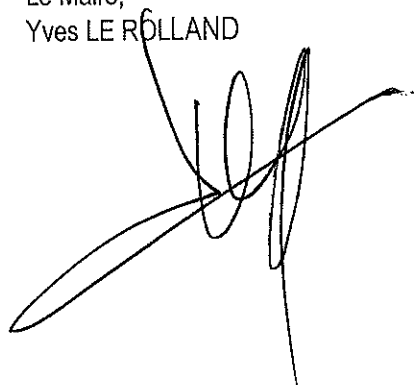
- **Bibliothèque** : Mesdames THOMAS Françoise et MORVAN Nolwenn vont prendre en charge conjointement la bibliothèque. Une passation sera réalisée par la précédente responsable qui demeurera bénévole.
- **Choix date réunion commission communale sociale** : le mardi 7 avril 18h30
- **Travaux Rd6/Poste** : bon avancement de la rd6 avec un enrobé réalisé cette semaine, le marquage arrivera après une semaine. Pour la Rue de la Poste, la chicane et la surélévation sont écartés pour le moment par rapport aux demandes des riverains et aux conseils techniques.
- **Travaux Eglise** : la tranche optionnelle n°01 est en cours d'achèvement avec la levée des réserves et la tranche ferme se poursuit par la maçonnerie du mur arrière de l'enclos. La prochaine réunion aura lieu le jeudi 16 avril à 16h.
- **Lampadaire Place des Bosquets** : Mme MORVAN informe qu'un habitant a constaté la défaillance d'un lampadaire sur la Place. M. Le Maire va contrôler ce point.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et trente-quatre minutes.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle BEGUEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beguec', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the left.

Le Maire,
Yves LE ROLLAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Rolland', with a large, stylized 'Y' and a long horizontal stroke.

